



dégats des eaux non déclarés depuis deux ans

Par **odale**, le **20/04/2021** à **11:45**

Bonjour,

je voudrais poser une question, pour savoir si un huissier peut entrer chez moi sans décision d'un tribunal.

Je m'explique : voici deux ans, ma voisine du 3^{em} étage m'a fait un dégât des eaux, suite à un lave vaisselle qui a fuit toute la matinée.

J'habite au 2^{em} étage, donc nous sommes arrivées à l'amiable.

Suite à cela, une tache noire est apparue chez ma voisine du 1^{er} étage.

Comme elle ne s'entend pas avec la copropriétaire du 3^{em} elle me harcèle avec son assureur pour lui refaire son plafond.

Donc il y a un an, j'ai refusé l'entrée de son assureur, celui-ci s'est présenté sans masque, et n'a pas voulu monter au 3^{em} où il y a eu le dégât des eaux, celui-ci s'est produit en mars 2018.

Le syndic me menace de l'envoi d'un huissier, que dois-je faire ?

merci.

Par **odale**, le **20/04/2021** à **12:32**

Merci pour votre réponse

J'ai contacté mon assurance habitation qui me dit que j'avais huit jours pour déclarer un dégât des eaux, hors cela va faire trois ans. C'est trop tard, mon assurance ne comprend pas, trois ans après, pour une tâche de moisissure qui fait 20 cm.

Et de plus cela ne vient pas de chez moi, je pense que l'eau a dû s'infiltrer entre le mur extérieur et la double cloison, et descendre dans plusieurs niveaux.

Je n'ai pas l'intention de donner suite, mon assurance ne veut pas accepter un dossier ou je

ne suis pas responsable et trop ancien .

merci.

Par **odale**, le **20/04/2021** à **14:16**

Je comprends mais il est difficile d'admettre une faute qui ne viens pas de moi ou de mon appartement d'autant plus que cette personne nous a insulté , ma voisine et moi , car nous n'avions pas fait de déclaration d'assurance. Je laisse donc venir , après je verrai si mon assurance me donne un conseil.

merci.